



## **Audience CFDT du 24 mars 2009 avec le Directeur des Ressources Humaines du MEEDDAT (DRH)**

### **Info CFDT OPA - Mercredi 31 mars 2009**

## **La CFDT avait RAISON !!! : La MISE à DISPOSITION et l'intégration dans la FPT sont de meilleures solutions qu'un mauvais statut de PTS**

Pour la CFDT : Pascal BLANDEL, Frédéric BROTHELANDE, Hubert LEBRETON,  
Patrick GROSROYAT.

### **Quoi de neuf ?**

Suite aux évolutions du projet de loi et les modifications législatives proposées par la commission des lois dans le rapport complémentaire, nous avons rencontré l'administration pour faire le point avec elle sur ces évolutions et les suites envisagées.

Le projet de loi amendé sera soumis au vote de l'assemblée du Sénat le 2 avril.

Il y aura à cette occasion d'autres amendements, mais le texte ne devrait pas changer fondamentalement vu l'audition de Bussereau par le Sénat qui représente le gouvernement sur ce dossier.

Le système proposé antérieurement de la mise à disposition est conservé, les OPA auront un droit d'option de deux ans pour décider s'ils souhaitent intégrer un cadre d'emploi de la collectivité.

Au delà des 2 ans, ils pourront toujours demander à intégrer à tout moment mais l'intégration ne sera plus de droit (la collectivité ne sera plus tenue de les accueillir).

Par rapport à la version antérieure, l'intégration dans un cadre d'emploi de la FPT est mieux définie au niveau des garanties accordées :

Maintien intégral du revenu, sauf pour les travaux supplémentaires, avec éventuellement, octroi d'une indemnité compensatrice qui est résorbée au fur et à mesure des augmentations de rémunération dans le cadre d'emploi

Les services effectifs en qualité d'OPA sont assimilés à des services effectifs du cadre d'emploi (maintien de la rédaction antérieure sur ce point), ce qui permet la promotion de grade sans entrave;

Les services effectifs en qualité d'OPA ouvrent droit à la pension du Fonds Spécial, quelle qu'en soit la durée (suppression de la règle des 15 ans); les services futurs ouvriront droit à la retraite de la CNRACL;

Un décret homologue précisera les cadres d'emploi d'intégration en tenant compte des fonctions exercées, de la classification, des qualifications nécessaires pour l'accès au cadre d'emploi (titre ou expérience professionnelle)

## **Analyse**

Le dispositif que nous avons soutenu « mise à disposition et droit d'option » pour l'intégration dans un cadre d'emploi de la FPT est confirmé. Il reste à transformer l'essai à l'assemblée nationale et à réussir l'intégration. La mise à disposition (notre garde-fou) permet de toute façon de conserver nos acquis quoiqu'en disent certains.

Il faut ajouter que la dernière rédaction est meilleure en termes de garanties données pour inciter les OPA à intégrer la FPT et plus conforme à nos revendications.

Contrairement à ce que demandait la CGT, il n'y a pas de projet création d'un cadre d'emploi spécifique, mais intégration possible dans plusieurs des cadres d'emploi existants en fonction du niveau de l'emploi tenu et des qualifications (jusqu'en catégorie A). Et, c'est tant mieux pour éviter l'effet réserve d'indiens !

Face à l'abandon du « statut commun » et de l'option « mise à disposition et intégration dans la FPT » l'administration se retrouve devant plusieurs difficultés.

Tout d'abord elle ne se débarrasse plus des OPA comme elle le souhaitait y compris à l'Etat en les transformant en contractuels.

Ensuite même si les salaires ont vocation à être remboursés par les collectivités dans le cadre d'une mise à disposition, il faut budgétiser les salaires pour les OPA article 11. Aujourd'hui c'est 35 000 000€ tous les deux mois pour la totalité, pris sur le compte de commerce, et chiffrés par l'administration à 150 000 000 €.dans le cadre des transferts.

Pour éviter une trop lourde facture le projet de loi du Sénat prévoit d'ailleurs un remboursement des collectivités tous les 6 mois.

Il faut aussi que les demandes d'intégration dans la FPT soient massives pour éviter dans le cadre d'une mise à disposition de maintenir la gestion des OPA transférés au MEEDDAT et de gérer sur une longue période 1 la budgétisation des salaires, 2 maintenir dans les DDT (peut être) la gestion de ces personnels.

## **L'Administration**

Le Ministère ne cache pas que ces évolutions posent problème.

La date de transfert prévue est toujours le 1er janvier 2010.

Mais pour ce faire il faut que la loi soit votée au parlement en juin au plus tard pour avoir le temps de préparer les conventions de transfert (6 mois avant) des instructions seront données pour l'établissement des ces dernières.

Il propose de proroger les CC/OPA d'un an comme les textes l'autorisent.

Le décret d'homologie fera l'objet d'après discussions avec la DGCL et la DGAFP.

Une première ébauche indique qu'environ 60% des OPA seraient en catégorie C, 30% en catégorie B, 10% en catégorie A.

Le but est bien d'inciter les OPA à intégrer la FPT, l'amendement sur les retraites (qui permet aux OPA qui n'ont pas 15 ans de garder une retraite au FSPOIE « retraite » a été élaboré avec la section « retraite » du Budget (c'est plutôt bon signe).

A notre demande concernant l'évolution du statut « OPA » pour ceux qui resteront dans les services de l'Etat ou en mise à disposition il répond que l'objectif immédiat est la revalorisation du pied de grille voire d'un assouplissement des règles de gestion.

Pour le reste ils ne veulent pas ouvrir deux chantiers en même temps donc pas de modification statutaire avant la fin des transferts en 2011.

Nous posons également la question de l'avenir de tous ceux qui ne seront pas repris par les départements, intégration dans les DIR avec quelles mobilités ? Quelles garanties ? Quel traitement social ? là les réponses sont plus évasives, Ils attendent de savoir combien vont rester sur le « carreau ».

Va également se poser la question de la gestion de ces personnels « éparpillés » quelle CC/OPA, dans les DIR, les DREAL, ... ? La réflexion n'est pas aboutie loin s'en faut.

Tout n'est pas fait et de nombreuses questions restent en suspens. L'opposition de la CFDT, et de FO sur la transformation des OPA en précaires, comme le prévoyait le mauvais statut des PTS, a sans doute évité le pire ! Grâce à nos propositions les textes évoluent dans le bon sens.

Réunion de l'Equipe Nationale « OPA » le 31 mars.

L'USEE CFDT réunira dans les prochains semaines l'Equipe animatrice OPA, celles ou ceux qui veulent nous rejoindre sont les bienvenus, un email à Patrick GROSROYAT suffit.

Prochaine audience CFDT le 31 mars au Sénat avec le rapporteur de la loi M VIAL et le 7 avril à l'Assemblée Nationale avec le rapporteur de la loi à l'assemblée, pour la défense de l'ensemble des OPA.

Pour l'USEE/CFDT

P GROSROYAT